
Séance du 19 décembre 2023

N° 2023.12.08

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Mise à jour du tableau des effectifs

Date de Convocation Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze décembre deux mille vingt-trois suite à l'absence de quorum lors de la séance du douze décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 14 décembre 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 16

Représentés : 05

Votants : 21

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT,
Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à Mme Sandrine PERROUD,
M. Philippe BEAUVAIS à Mme Guylène BIGOT,
M. Alain SALMON à M. Laurent RICHARD,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Bénédicte BEYENS,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absentes excusées : Mme Katia PREVOST, Mme Katia CHAUVET
et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la mise à jour d'un tableau de synthèse des emplois permanents et non-permanents de la collectivité, à savoir un tableau des effectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L 415-1 à L415-3 du code général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du 15 avril 2022 portant création d'un poste permanent d'ATSEM, dont le grade a été modifié par délibération n°2018.10.06 du 18 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2013.03.03 du 16 mai 2013 portant création d'un poste permanent dans le cadre d'emplois de technicien ;

Vu les délibérations n°2023.08.06, n°202308.05 et n°2023.08.07 portant création de postes permanents et non permanents sur le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques ;

Vu la délibération n°2023.06.05 du 9 juin 2023 portant création du poste de responsable du service restauration scolaire sur les cadres d'emplois d'agent de maîtrise et de technicien ;

Vu la délibération n° 2023.10.08 du 14 novembre 2023 portant création des postes d'agent de surveillance de la voie publique sur le cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Considérant que l'ensemble de ces postes ont été ouverts sur un ou plusieurs cadres d'emplois sans en fixer précisément le grade ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant et qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression d'un poste ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour ce tableau des effectifs en fixant le grade affecté à chacun des postes lorsque ceux-ci ont été ouverts sur un ou plusieurs cadres d'emplois, au regard du profil des agents recrutés ou dans l'attente de pourvoir le poste ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal au 31 décembre 2023 et au 1^{er} janvier 2024 comme présenté en annexe de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Guylène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

